INITIALES DU MAIRE A.D.
66
INITIALES DU GREFFIER

**Ville de Beauharnois**

**3e séance du conseil municipal**

**PROCÈS-VERBAL**
**3e séance ordinaire du 14 mars 2023**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Beauharnois tenue le 14 mars 2023 à la salle du conseil municipal située au 660, rue Ellice à Beauharnois sous la présidence du maire, Monsieur Alain Dubuc.

**Sont présents**
Madame Jocelyne Rajotte, conseillère du district n°1 – des Îles de la Paix
Monsieur Francis Laberge, conseiller du district n°2 – de la Beauce
Monsieur Mario Charette, conseiller du district n°3 – des Moissons
Monsieur Dominique Bellemare, conseiller du district n°4 – Saint-Louis
Monsieur Alain Savard, conseiller du district n°5 – Parc industriel
Madame Manon Fortier, conseillère du district n°6 – de la Pointe-du-Buisson

**Est également présente**
Madame Katherine-Érika Vincent, directrice générale

## 1 Ouverture de la séance

### 1.1 Constatation du quorum

Monsieur le maire, Alain Dubuc, constate que le quorum est atteint.

### 1.2 2023-03-091 Ouverture de la séance

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Jocelyne Rajotte
**APPUYÉ PAR** Monsieur Mario Charette

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**QUE** la séance ordinaire du conseil municipal soit ouverte.
Il est 19 h 00.

Adoptée.

### 1.3 Période de questions

Le Service du greffe de la Ville de Beauharnois n'a reçu aucunes questions via le formulaire disponible sur son site internet avant la tenue de la séance du conseil.

La période de questions peut être visionnée sur le site Internet de la Ville de Beauharnois sous l'onglet « Vivre – Conseil municipal – Séances du conseil et ordres du jour – Procès-verbaux – Vidéo du 14 mars 2023 », à partir de la 1ère minute.

INITIALES DU MAIRE A.D.
INITIALES DU GREFFIER

**1.4 2023-03-092 Adoption de l'ordre du jour**

## ORDRE DU JOUR

**1 Ouverture de la séance**

1.1 Constatation du quorum
1.2 Ouverture de la séance
1.3 Période de questions
1.4 Adoption de l'ordre du jour
1.5 Approbation des procès-verbaux antérieurs

**2 Dépôts de documents**

N\A

**3 Avis de motion et projets de règlements**

3.1 Avis de motion et projet de règlement - Règlement 2023-03 décrétant un emprunt de 1 894 000 $ et une dépense de 1 894 000 $ pour des travaux de mise aux normes d'un terrain de baseball du parc Bissonnette (Lot 6 049 594)

3.2 Avis de motion et projet de règlement – Règlement 2023-04 décrétant un emprunt de 1 843 800 $ et une dépense de 1 843 800 $ pour l'acquisition d'une partie du lot 5 457 619 pour la construction d'une nouvelle caserne de sécurité incendie et civile

3.3 Avis de motion et projet de règlement – Règlement 2023-05 décrétant un emprunt de 480 700 $ et une dépense de 480 700 $ pour la conversion de luminaires de rues au DEL

3.4 Avis de motion et projet de règlement - Règlement 2023-06 modifiant le Règlement 2020-09 sur l'accès aux rampes de mise à l'eau sur le territoire de la Ville de Beauharnois

3.5 Avis de motion et projet de règlement - Règlement 2023-07 décrétant un emprunt de 1 498 000 $ et une dépense de 1 498 000 $ pour l'acquisition du lot 3 863 095 situé au 37, rue Saint-Laurent

3.6 Avis de motion - Règlement 701-76 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de mettre à jour les dispositions relatives à la sécurité des piscines résidentielles et de modifier les normes pour les capteurs énergétiques

3.7 Adoption du premier projet de Règlement 701-76 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de mettre à jour les dispositions relatives à la sécurité des piscines résidentielles et de modifier les normes pour les capteurs énergétiques

3.8 Adoption du premier projet de Règlement 701-75 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de rassembler et revoir les notions de droits acquis en concordance avec le Règlement 703-02 modifiant le Règlement de construction 703

3.9 Adoption du projet de Règlement 703-02 modifiant le Règlement de construction 703 afin d'y retirer les notions de droits acquis en concordance avec le Règlement 701-75 modifiant le Règlement de zonage 701 et à modifier l'édition du Code national du bâtiment

3.10 Avis de motion - Règlement 705-07 modifiant le Règlement sur les permis et certificats 705 afin d'ajuster la terminologie suite aux Règlements 701-75 et 701-76 modifiant le Règlement de zonage 701 ainsi que d'apporter certaines modifications au dépôt de sûreté exigé

3.11 Adoption du projet de Règlement 705-07 modifiant le Règlement sur les permis et certificats 705 afin de d'ajuster la terminologie suite aux

Règlements 701-75 et 701-76 modifiant le Règlement de zonage 701 ainsi que d'apporter certaines modifications au dépôt de sûreté exigé

3.12 Avis de motion - Règlement 706-03 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 706 afin d'assujettir certaines interventions sur les immeubles à valeur patrimoniale au Règlement 706

**4 Règlements**

4.1 Adoption du Règlement 701-74 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'agrandir la zone I-65 à même la zone I-61 (Lot 6 420 676)

4.2 Adoption du Règlement 2023-01 modifiant le Règlement numéro 2021-07 relatif au contrôle et à la garde des animaux

4.3 Adoption du Règlement 2023-02 établissant un programme de subvention pour l'achat de couches lavables et produits sanitaires durables

**5 Administration générale et service du greffe**

5.1 Autorisation de signatures - Entente intermunicipale relative à l'utilisation de l'Écocentre de Beauharnois pour 2023 - Ville de Léry

5.2 Autorisation de signatures - Entente intermunicipale relative à l'utilisation de l'Écocentre de Beauharnois pour 2023 - Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois

5.3 Nomination des policiers du Service de police de Châteauguay pour remplir les fonctions d'inspecteur et d'exercer les pouvoirs prévus à la *Loi concernant la lutte contre le tabagisme*

5.4 Demande de subvention - Cegep de Valleyfield - Projet collectif pour la prévention des violences à caractère sexuel

5.5 Demande de subvention - Fondation du Cégep de Valleyfield

5.6 Demande de subvention - Tournoi de golf - Jouons pour la santé

5.7 Demande de subvention - André Desrochers, cinéaste - Présentation du film Les rapides du diable

**6 Service des ressources humaines et des relations de travail**

6.1 Embauche d'un (1) surveillant au centre communautaire – Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire – Madame Élody Levac-Lefebvre

6.2 Nomination d'une opératrice à l'assainissement des eaux – Service de la gestion des eaux – Madame Éliane Gendron

6.3 Nomination d'un concierge du centre communautaire pour un remplacement indéterminé – Service des travaux publics – Monsieur Guy Grenier

6.4 Nomination d'un opérateur en eau potable pour un remplacement indéterminé – Service de la gestion des eaux – Monsieur Jean-Michel Dupont

6.5 Nomination d'une directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire par intérim – Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire – Madame Anne Bouthillier

6.6 Autorisation de signature - transaction quittance - dossier de l'employé 409

**7 Service des finances et de la trésorerie**

7.1 Approbation de la liste des comptes à payer

7.2 Dépôt de l'état des revenus et dépenses du fonds d'administration

7.3 Rapport des activités de la trésorière pour l'exercice financier 2022 — Article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, (RLRQ c. E-2.2)

7.4 Octroi de contrat - Demandes de prix pour des bottes de combat pour le Service de sécurité incendie et civile – DP-2023-004 – Aréo-Feu Ltée
7.5 Modification de la liste des cadres titulaires de carte de crédit Visa
7.6 Octroi de contrat - Demandes de prix pour l'achat d'un conteneur de rangement pour le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire – DP-2023-002 – Conteneurs Experts Inc.
7.7 Adjudication de l'appel d'offres public relatif à la fourniture de pierres concassées transportées par les camions de la Ville de Beauharnois – TP-2023-01-004 – Bau-Val inc.
7.8 Financement par les projets en cours - Accompagnement pour l'acquisition des panneaux numériques - Arium Design inc.
7.9 Concordance et courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 548 000 $

**8 Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire**
8.1 Adoption - Politique de réservation, d'utilisation et de location de salles et d'équipements
8.2 Ratification de l'octroi d'une aide financière
8.3 Nomination d'un comité de suivi - Politique de la famille et des aînés

**9 Service de l'ingénierie**
9.1 Modification de contrat – Approbation de l'ordre de changement numéro OC76 – Mise à niveau de la station d'épuration des eaux usées du secteur centre – ST-2019-01-003 – Nordmec Construction - FNX-INNOV (Projet numéro 03451)
9.2 Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière – Prolongement de la chaussée et des infrastructures de drainage pluvial, d'égout sanitaire et d'eau potable de la rue Robert-Mckenzie

**10 Service des travaux publics**
10.1 Autorisation d'installation de panneaux de signalisation routière - Service des travaux publics

**11 Service de la gestion des eaux**

**12 Service de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain**
12.1 Dérogation mineure DM-2023-0004 – 408, boulevard de Melocheville
12.2 Dérogation mineure DM-2023-0005 – 280-300, chemin de la Beauce
12.3 Dérogation mineure DM-2023-0007 – Lot 6 510 050 situé sur la rue Turnbull
12.4 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2022-0036 – 174, rue Ellice
12.5 Modification de la résolution 2023-02-084 - Demande de paiement d'une somme d'argent - Cession à des fins de parcs - Demande de permis de lotissement numéro 2022-20

**13 Service de la sécurité incendie et civile**

**14 Service des communications et des technologies de l'information**

**15 Affaires nouvelles**
N\A

**16 Communication des membres du conseil**
16.1 Communications des membres du conseil

**17 Période de questions**
17.1 Période de questions

**18 Levée de la séance**

18.1 Levée de la séance

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Dominique Bellemare
**APPUYÉ PAR** Madame Jocelyne Rajotte

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**D'ADOPTER** l'ordre du jour tel que proposé.

Adoptée.

| 1.5 | 2023-03-093 | Approbation des procès-verbaux antérieurs |
|---|---|---|

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Francis Laberge
**APPUYÉ PAR** Monsieur Mario Charette

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**D'APPROUVER** le procès-verbal suivant :

- Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 février 2023;

Adoptée.

**2 Dépôts de documents**

**N\A**

**3 Avis de motion et projets de règlements**

| 3.1 | 2023-03-094 | Avis de motion et projet de règlement - Règlement 2023-03 décrétant un emprunt de 1 894 000 $ et une dépense de 1 894 000 $ pour des travaux de mise aux normes d'un terrain de baseball du parc Bissonnette (Lot 6 049 594) |
|---|---|---|

**Monsieur Mario Charette, conseiller,** donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 2023-03 décrétant un emprunt de 1 894 000 $ et une dépense de 1 894 000 $ pour des travaux de mise aux normes d'un terrain de baseball du parc Bissonnette (Lot 6 049 594) sera adopté.

Ce Règlement a pour objet et conséquence de notamment améliorer le drainage et l'éclairage du terrain.

**Monsieur Mario Charette, conseiller,** dépose le projet de Règlement 2023-03.

| | | |
|---|---|---|
| **3.2** | **2023-03-095** | **Avis de motion et projet de règlement – Règlement 2023-04 décrétant un emprunt de 1 843 800 $ et une dépense de 1 843 800 $ pour l'acquisition d'une partie du lot 5 457 619 pour la construction d'une nouvelle caserne de sécurité incendie et civile** |

**Madame Manon Fortier, conseillère,** donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 2023-04 décrétant un emprunt de 1 843 800 $ et une dépense de 1 843 800 $ pour l'acquisition d'une partie du lot 5 457 619 pour la construction d'une nouvelle caserne de sécurité incendie et civile sera adopté.

Ce Règlement a pour objet et conséquence de permettre l'acquisition d'un terrain pour la construction d'une nouvelle caserne de sécurité incendie et civile.

**Madame Manon Fortier, conseillère,** dépose le projet de Règlement 2023-04.

| | | |
|---|---|---|
| **3.3** | **2023-03-096** | **Avis de motion et projet de règlement – Règlement 2023-05 décrétant un emprunt de 480 700 $ et une dépense de 480 700 $ pour la conversion de luminaires de rues au DEL** |

**Monsieur Francis Laberge, conseiller,** donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 2023-05 décrétant un emprunt de 480 700 $ et une dépense de 480 700 $ pour la conversion de luminaires de rues au DEL sera adopté.

Ce Règlement a pour objet et conséquence de permettre d'améliorer la qualité et la durabilité de nos installations ainsi que de diminuer les coûts d'éclairage.

**Monsieur Francis Laberge, conseiller,** dépose le projet de Règlement 2023-05.

| | | |
|---|---|---|
| **3.4** | **2023-03-097** | **Avis de motion et projet de règlement - Règlement 2023-06 modifiant le Règlement 2020-09 sur l'accès aux rampes de mise à l'eau sur le territoire de la Ville de Beauharnois** |

**Madame Jocelyne Rajotte, conseillère,** donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 2023-06 modifiant le Règlement 2020-09 sur l'accès aux rampes de mise à l'eau sur le territoire de la Ville de Beauharnois sera adopté.

Ce Règlement a pour objet et conséquence d'ajouter certaines aires de stationnements à l'usage de tout véhicule.

**Madame Jocelyne Rajotte, conseillère,** dépose le projet de Règlement 2023-06.

| | | |
|---|---|---|
| **3.5** | **2023-03-098** | **Avis de motion et projet de règlement - Règlement 2023-07 décrétant un emprunt de 1 498 000 $ et une dépense de 1 498 000 $ pour l'acquisition du lot 3 863 095 situé au 37, rue Saint-Laurent** |

**Monsieur Alain Savard, conseiller,** donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 2023-07 décrétant

un emprunt de 1 498 000 $ et une dépense de 1 498 000 $ pour l'acquisition du lot 3 863 095 situé au 37, rue Saint-Laurent sera adopté.

Ce Règlement a pour objet et conséquence d'acquérir l'immeuble notamment à des fins touristique et récréative.

**Monsieur Alain Savard, conseiller,** dépose le projet de Règlement 2023-07.

| | | |
|---|---|---|
| **3.6** | **2023-03-099** | **Avis de motion - Règlement 701-76 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de mettre à jour les dispositions relatives à la sécurité des piscines résidentielles et de modifier les normes pour les capteurs énergétiques** |

**Monsieur Dominique Bellemare, conseiller,** donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 701-76 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de mettre à jour les dispositions relatives à la sécurité des piscines résidentielles et de modifier les normes pour les capteurs énergétiques sera adopté.

Ce Règlement a pour objet et conséquence de mettre à jour les dispositions relatives à la sécurité des piscines résidentielles et de modifier les normes pour les capteurs énergétiques.

| | | |
|---|---|---|
| **3.7** | **2023-03-100** | **Adoption du premier projet de Règlement 701-76 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de mettre à jour les dispositions relatives à la sécurité des piscines résidentielles et de modifier les normes pour les capteurs énergétiques** |

**ATTENDU QUE** le territoire de la Ville de Beauharnois est régi par le Règlement de zonage numéro 701 en vigueur ;

**ATTENDU QUE** la Ville de Beauharnois est régie par la *Loi sur les cités et villes* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que le Règlement de zonage numéro 701 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi ;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal juge opportun de modifier le Règlement de zonage numéro 701 afin se conformer au décret 662-2021 du 12 mai 2021 modifiant la *Loi sur la sécurité des piscines résidentielles* et son règlement d'application ;

**ATTENDU** la volonté du conseil municipal de modifier les normes pour les capteurs énergétiques ;

**ATTENDU QU'** un projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 14 mars 2023 ;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Dominique Bellemare
**APPUYÉ PAR** Madame Manon Fortier

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**D'ADOPTER** le premier projet de Règlement Règlement 701-76 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de mettre à jour les dispositions relatives à la sécurité des piscines résidentielles et de modifier les normes pour les capteurs énergétiques.

Adoptée.

| | | |
|---|---|---|
| **3.8** | **2023-03-101** | **Adoption du premier projet de Règlement 701-75 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de rassembler et revoir les notions de droits acquis en concordance avec le Règlement 703-02 modifiant le Règlement de construction 703** |

**ATTENDU** la demande numéro 2022-0059 visant à modifier le Règlement de zonage 701 afin de rassembler et revoir les notions de droits acquis en concordance avec le Règlement 703-02 modifiant le Règlement de construction 703 ;

**ATTENDU** le retrait des notions de droits acquis du Règlement de construction 703 suite à l'amendement 703-02 ;

**ATTENDU QU'**il est nécessaire de rassembler les notions de droits acquis dans le Règlement de zonage 701 et par le fait même, de les revoir ;

**ATTENDU QUE** lors de la séance ordinaire du 14 février 2023, un avis de motion du présent règlement a été dûment donné;

**ATTENDU QUE** lors de la séance ordinaire du 14 mars 2023, le projet de règlement adopté ;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Mario Charette
**APPUYÉ PAR** Monsieur Francis Laberge

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**D'ADOPTER** le premier projet de Règlement 701-75 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de rassembler et revoir les notions de droits acquis en concordance avec le Règlement 703-02 modifiant le Règlement de construction 703.

Adoptée.

| | | |
|---|---|---|
| **3.9** | **2023-03-102** | **Adoption du projet de Règlement 703-02 modifiant le Règlement de construction 703 afin d'y retirer les notions de droits acquis en concordance avec le Règlement 701-75 modifiant le Règlement de zonage 701 et à modifier l'édition du Code national du bâtiment** |

**ATTENDU** la demande numéro 2022-0059 visant à modifier le Règlement de construction 703 afin d'y retirer les notions de droits acquis en concordance avec le

Règlement 701-75 modifiant le Règlement de zonage 701 et à modifier l'édition du Code national du bâtiment ;

**ATTENDUQU'**une nouvelle édition du Code national du bâtiment est parue et que la Ville de Beauharnois désire être à jour ;

**ATTENDU QUE** lors de la séance ordinaire du 14 février 2023, un avis de motion du présent règlement a été dûment donné ;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Mario Charette
**APPUYÉ PAR** Monsieur Dominique Bellemare

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**D'ADOPTER** le projet de Règlement 703-02 modifiant le Règlement de construction 703 afin d'y retirer les notions de droits acquis en concordance avec le Règlement 701-75 modifiant le Règlement de zonage 701 et à modifier l'édition du Code national du bâtiment.

Adoptée.

---

**3.10 2023-03-103 Avis de motion - Règlement 705-07 modifiant le Règlement sur les permis et certificats 705 afin d'ajuster la terminologie suite aux Règlements 701-75 et 701-76 modifiant le Règlement de zonage 701 ainsi que d'apporter certaines modifications au dépôt de sûreté exigé**

---

**Monsieur Mario Charette, conseiller,** donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 705-07 modifiant le Règlement sur les permis et certificats 705 afin d'ajuster la terminologie suite aux Règlements 701-75 et 701-76 modifiant le Règlement de zonage 701 ainsi que d'apporter certaines modifications au dépôt de sûreté exigé sera adopté.

Ce Règlement a pour objet et conséquence d'ajuster la terminologie suite aux Règlements 701-75 et 701-76 modifiant le Règlement de zonage 701 ainsi que d'apporter certaines modifications au dépôt de sûreté exigé.

---

**3.11 2023-03-104 Adoption du projet de Règlement 705-07 modifiant le Règlement sur les permis et certificats 705 afin de d'ajuster la terminologie suite aux Règlements 701-75 et 701-76 modifiant le Règlement de zonage 701 ainsi que d'apporter certaines modifications au dépôt de sûreté exigé**

---

**ATTENDU QUE** nous devons modifier et ajouter des terminologies visant à modifier le Règlement sur les permis et certificats 705 suite aux Règlements 701-75 et 701-76 modifiant le Règlement de zonage 701 ;

**ATTENDU QU'** il est justifié d'apporter quelques modifications à l'exigence du dépôt de sûreté exigé lors de l'émission d'un permis pour la construction d'un bâtiment principal;

**ATTENDU QUE** lors de la séance ordinaire du 14 mars 2023, un avis de motion du Règlement 705-07 modifiant le Règlement sur les permis et certificats 705 afin d'ajuster la terminologie suite aux Règlements 701-75 et 701-76 modifiant le Règlement de zonage 701 ainsi que d'apporter certaines modifications au dépôt de sûreté exigé

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Mario Charette
**APPUYÉ PAR** Madame Manon Fortier

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**D'ADOPTER** le projet de Règlement 705-07 modifiant le Règlement sur les permis et certificats 705 afin d'ajuster la terminologie suite aux Règlements 701-75 et 701-76 modifiant le Règlement de zonage 701 ainsi que d'apporter certaines modifications au dépôt de sûreté exigé.

Adoptée.

| | | |
|---|---|---|
| **3.12** | **2023-03-105** | **Avis de motion - Règlement 706-03 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 706 afin d'assujettir certaines interventions sur les immeubles à valeur patrimoniale au Règlement 706** |

**Madame Jocelyne Rajotte, conseillère,** donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 706-03 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 706 afin d'assujettir certaines interventions sur les immeubles à valeur patrimoniale au Règlement 706 sera adopté.

Ce Règlement a pour objet et conséquence d'assujettir certaines interventions sur les immeubles à valeur patrimoniale.

## 4 Règlements

| | | |
|---|---|---|
| **4.1** | **2023-03-106** | **Adoption du Règlement 701-74 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'agrandir la zone I-65 à même la zone I-61 (Lot 6 420 676)** |

**ATTENDU** la demande de modification 2022-0056 du Règlement de zonage 701 visant à agrandir la zone I-65 à même la zone I-61 pour y intégrer le lot 6 420 676;

**ATTENDU QUE** le territoire de la Ville de Beauharnois est régi par le Règlement de zonage numéro 701 en vigueur ;

**ATTENDU QUE** la Ville de Beauharnois est régie par la *Loi sur les cités et villes* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que le

Règlement de zonage numéro 701 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal juge justifié de modifier le Règlement de zonage numéro 701 afin d'agrandir la zone I-65 à même la zone I-61 pour y intégrer le lot 6 420 676;

**ATTENDU QUE** lors de la séance ordinaire du 17 janvier 2023, un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le premier projet de règlement 701-74 adopté;

**ATTENDU QUE** l'assemblée publique de consultation s'est tenue le 9 février 2023;

**ATTENDU QUE** lors de la séance du 14 février 2023, le deuxième projet de Règlement 701- 74 a été adopté;

**ATTENDU** l'absence de demandes d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Mario Charette
**APPUYÉ PAR** Monsieur Francis Laberge

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**D'ADOPTER** le Règlement 701-74 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'agrandir la zone I-65 à même la zone I-61 (Lot 6 420 676).

Adoptée.

---

**4.2 2023-03-107 Adoption du Règlement 2023-01 modifiant le Règlement numéro 2021-07 relatif au contrôle et à la garde des animaux**

---

**ATTENDU QUE** le 14 juillet 2021, le conseil municipal a adopté le Règlement relatif au contrôle et à la garde des animaux ;

**ATTENDU QUE** le conseil souhaite modifier le 4e paragraphe de l'article 1 du Règlement 2021-07 afin de permettre d'augmenter le nombre de chats permis dans certains cas ;

**ATTENDU QUE** lors de la séance ordinaire du 14 février 2023, un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le projet de règlement déposé;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Dominique Bellemare
**APPUYÉ PAR** Madame Manon Fortier

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**D'ADOPTER** le Règlement 2023-01 modifiant le Règlement numéro 2021-07 relatif au contrôle et à la garde des animaux

Adoptée.

| | | |
|---|---|---|
| **4.3** | **2023-03-108** | **Adoption du Règlement 2023-02 établissant un programme de subvention pour l'achat de couches lavables et produits sanitaires durables** |

**ATTENDU QUE** la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry vise à encourager les bonnes pratiques de gestion des matières résiduelles et de réduction des déchets ;

**ATTENDU QUE** l'une des solutions permettant la réduction des matières acheminées aux sites d'enfouissements est de réduire à la source la consommation et la production de déchets ;

**ATTENDU QUE** la Ville de Beauharnois souhaite encourager ses citoyens à poser un geste concret pour l'environnement en les incitant à privilégier l'usage de couches lavables et de produits sanitaires durables ;

**ATTENDU QUE** cette initiative s'inscrit dans la volonté de la Ville de réduire ses émissions de gaz à effet de serre (GES) ;

**ATTENDU QUE** lors de la séance ordinaire du 14 février 2023, un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le projet de règlement déposé ;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Jocelyne Rajotte
**APPUYÉ PAR** Monsieur Mario Charette

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**D'ADOPTER** le Règlement 2023-02 établissant un programme de subvention pour l'achat de couches lavables et produits sanitaires durables.

Adoptée.

## 5 Administration générale et service du greffe

| | | |
|---|---|---|
| **5.1** | **2023-03-109** | **Autorisation de signatures - Entente intermunicipale relative à l'utilisation de l'Écocentre de Beauharnois pour 2023 - Ville de Léry** |

**ATTENDU QUE** la Ville de Beauharnois possède un Écocentre sur son territoire permettant à ses résidents de disposer de leurs matériaux;

**ATTENDU QUE** la Ville de Léry souhaite que ses citoyens bénéficient de ce service;

**ATTENDU QUE** l'Entente relative à l'utilisation de l'Écocentre de Beauharnois entre la Ville de Beauharnois et la Ville de Léry est arrivée à échéance le 31 décembre 2022 et que les parties souhaitent conclure une nouvelle entente;

**ATTENDU QUE** le coût d'opération chargé à la Ville de Léry augmente de 60 $ à 70 $ par remorque d'un maximum de trois mètres cubes;

**ATTENDU** la résolution numéro 2023-02-37 adoptée le 8 février 2023 par le conseil municipal de la Ville de Léry autorisant la conclusion d'une nouvelle entente pour une période d'un an, soit du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023;

**ATTENDU QUE** la nouvelle entente annule et remplace l'Entente signée par les parties les 24 et 28 février 2022.

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Mario Charette
**APPUYÉ PAR** Madame Manon Fortier

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**D'AUTORISER** le maire et la greffière par intérim à signer l'Entente intermunicipale « Écocentre Beauharnois » avec la Ville de Léry pour une période d'un an, soit du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023;

Adoptée.

---

**5.2 2023-03-110 Autorisation de signatures - Entente intermunicipale relative à l'utilisation de l'Écocentre de Beauharnois pour 2023 - Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois**

---

**ATTENDU QUE** la Ville de Beauharnois possède un Écocentre sur son territoire permettant à ses résidents de disposer de leurs matériaux;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois souhaite que ses citoyens bénéficient de ce service;

**ATTENDU QUE** l'Entente relative à l'utilisation de l'Écocentre de Beauharnois entre la Ville de Beauharnois et la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois est arrivée à échéance le 31 décembre 2022 et que les parties souhaitent conclure une nouvelle entente;

**ATTENDU QUE** le coût d'opération chargé à la Municipalité de Saint-Étienne-de Beauharnois augmente de 60 $ à 70 $ par remorque d'un maximum de trois mètres cubes;

**ATTENDU** la résolution numéro 2023-02-026 adoptée le 14 février 2023 par le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois autorisant la conclusion d'une nouvelle entente pour une période d'un an, soit du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023;

**ATTENDU QUE** la nouvelle entente annule et remplace l'Entente signée par les parties les 3 et 9 mars 2022.

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Dominique Bellemare
**APPUYÉ PAR** Monsieur Alain Savard

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**D'AUTORISER** le maire et la greffière à signer l'Entente intermunicipale « Écocentre Beauharnois » avec la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois pour une période d'un an, soit du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023;

Adoptée.

**5.3 2023-03-111 Nomination des policiers du Service de police de Châteauguay pour remplir les fonctions d'inspecteur et d'exercer les pouvoirs prévus à la *Loi concernant la lutte contre le tabagisme***

**ATTENDU QUE** l'article 32 de la *Loi concernant la lutte contre le tabagisme* (RLRQ, c. L-6.2) (ci-après la "loi"), lequel permet à une municipalité locale de nommer des personnes ou identifier des catégories de personnes pour remplir les fonctions d'inspecteur ou d'analyste pour l'application des chapitres II et III de cette même loi, sauf à l'égard des milieux de travail et des organismes publics;

**ATTENDU QU'**il est opportun pour la municipalité de nommer les policiers du Service de police de Châteauguay à délivrer, pour et au nom de la Ville de Beauharnois, des constats d'infraction à toute personne qui contrevient aux dispositions des chapitres II et III de la loi, et ce, afin de permettre au Service de police de Châteauguay de jouer un rôle autonome dans la prévention et l'application de cette loi.

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Dominique Bellemare
**APPUYÉ PAR** Monsieur Francis Laberge

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**DE NOMMER** les policiers du Service de police de Châteauguay pour remplir les fonctions d'inspecteur et d'exercer les pouvoirs prévus à la *Loi concernant la lutte contre le tabagisme*, pour veiller à l'application des chapitres II et III de ladite loi, sauf à l'égard des milieux de travail et des organismes publics, conformément à l'article 32 de cette loi.

**QUE** les policiers du Service de police de Châteauguay soient autorisés à émettre des constats d'infraction à toute personne qui contrevient aux dispositions des chapitres II et III de la *Loi concernant la lutte contre le tabagisme*, sauf à l'égard des milieux de travail et des organismes publics.

Adoptée.

| 5.4 | 2023-03-112 | **Demande de subvention - Cegep de Valleyfield - Projet collectif pour la prévention des violences à caractère sexuel** |
|---|---|---|

**ATTENDUQU'**il y lieu que notre collectivité de Beauharnois-Salaberry puisse contribuer à la prévention des Violences à caractère sexuel auprès de 16-24 ans;

**ATTENDU QUE** le ministère de l'Enseignement supérieur s'est engagé par plusieurs mesures dont celle-ci qui sort des sentiers battus pour aller former, soutenir et accompagner cette mission dans des endroits à risque où la consommation est potentiellement en interférence avec la notion de consentement;

**ATTENDU QUE** le programme Commande, un Angelot, vise à former les tenanciers de bars et les employés afin qu'ils puissent agir en vigile, mais aussi en soutien et sécurité auprès d'une personne qui demande de l'aide.

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Jocelyne Rajotte
**APPUYÉ PAR** Monsieur Dominique Bellemare

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**D'OCTROYER** une subvention de 1 000 $ au Cegep de Valleyfield dans le cadre du programme Commande, un Angelot pour la prévention des violences à caractère sexuel auprès de 16-24 ans;

**DE FINANCER** cette dépense à même le code budgétaire 02-710-00-971.

Adoptée.

| 5.5 | 2023-03-113 | **Demande de subvention - Fondation du Cégep de Valleyfield** |
|---|---|---|

**ATTENDUQUE** le Cégep de Valleyfield est le seul établissement d'enseignement supérieur sur le territoire de la Vallée-du-Haut-Saint-Laurent. Tirant ses origines du Séminaire de Valleyfield, on peut dire qu'il assume cette fonction depuis près de 125 ans. Il a joué et continue de jouer un rôle prépondérant dans le développement de la région que ce soit sur le plan économique, social, sportif ou culturel;

**ATTENDUQUE** la somme reçue servira à soutenir les étudiantes et les étudiants dans la réussite de leur projet pédagogique;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Francis Laberge
**APPUYÉ PAR** Madame Manon Fortier

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**D'OCTROYER** une subvention de 3 000 $ à laFondation du Cégep de Valleyfield pour une année seulement;

**DE FINANCER** cette dépense à même le code budgétaire 02-710-00-971.

Adoptée.

| 5.6 | 2023-03-114 | **Demande de subvention - Tournoi de golf - Jouons pour la santé** |
|---|---|---|

**ATTENDU** la demande de subvention pour un tournoi de golf dans le cadre de Jouons pour la santé;

**ATTENDU QUE** les profits seront remis à des organismes locaux afin d'aider des enfants défavorisés à faire du sport;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Mario Charette
**APPUYÉ PAR** Monsieur Francis Laberge

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**D'OCTROYER** une subvention de 2 000 $ pour le tournoi de golf, Jouons pour la santé, représentant le forfait Or;

**DE FINANCER** cette dépense à même le code budgétaire 02-710-00-971.

Adoptée.

| 5.7 | 2023-03-115 | **Demande de subvention - André Desrochers, cinéaste - Présentation du film Les rapides du diable** |
|---|---|---|

**ATTENDU** que le film *Les rapides du diable* du cinéaste André Desrochers, de Beauharnois a été sélectionné dans plusieurs festivals cinématographiques en plus d'être à l'affiche dans la région;

**ATTENDU QUE** le film prendra la route du *Wildlife Conservation Film Festival* qui se déroulera en novembre à New-York, Los Angeles et Monterry au Mexique;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Jocelyne Rajotte
**APPUYÉ PAR** Monsieur Mario Charette

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**D'OCTROYER** une subvention de 750 $ à Monsieur André Desrochers pour la présentation du film *Les rapides du diable*.

**DE FINANCER** cette dépense à même le code budgétaire 02-710-00-971.

Adoptée.

## 6 Service des ressources humaines et des relations de travail

### 6.1 2023-03-116 Embauche d'un (1) surveillant au centre communautaire – Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire – Madame Élody Levac-Lefebvre

**ATTENDU** la nécessité d'embaucher un (1) surveillant au centre communautaire;

**ATTENDU QUE** Madame Élody Levac-Lefebvre détient les prérequis exigés et les compétences nécessaires pour occuper le poste de surveillante au centre communautaire;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Dominique Bellemare
**APPUYÉ PAR** Monsieur Francis Laberge

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**D'EMBAUCHER** Madame Élody Levac-Lefebvre, à titre de surveillante au centre communautaire au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

**QUE** cette embauche soit effective rétroactivement au 28 février 2023;

**QUE** son salaire horaire soit fixé au salaire minimum en vigueur;

Adoptée.

### 6.2 2023-03-117 Nomination d'une opératrice à l'assainissement des eaux – Service de la gestion des eaux – Madame Éliane Gendron

**ATTENDU** la vacance au poste d'opérateur à l'assainissement des eaux de façon temporaire et qu'il y a lieu de le combler;

**ATTENDU QUE** suite à l'affichage interne du poste du 7 au 13 février 2023, deux (2) candidatures ont été reçues;

**ATTENDU QUE** Madame Éliane Gendron détient les prérequis exigés et les compétences nécessaires pour occuper le poste d'opératrice à l'assainissement des eaux pour une durée indéterminée;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Manon Fortier
**APPUYÉ PAR** Monsieur Francis Laberge

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**DE NOMMER** Madame Éliane Gendron, opératrice à l'assainissement des eaux au Service de la gestion des eaux temporairement;

**QUE** cette nomination soit effective rétroactivement au 21 février 2023;

**QUE** son salaire annuel soit fixé à l'échelon 6 de la classe salariale K conformément à la convention collective des cols bleus en vigueur;

**QUE** Madame Éliane Gendron bénéficie des mêmes avantages et conditions de travail que les salariés cols bleus de la Ville de Beauharnois.

Adoptée.

| | | |
|---|---|---|
| **6.3** | **2023-03-118** | **Nomination d'un concierge du centre communautaire pour un remplacement indéterminé – Service des travaux publics – Monsieur Guy Grenier** |

**ATTENDU** la vacance au poste de concierge du centre communautaire de façon temporaire et qu'il y a lieu de le combler;

**ATTENDU QUE** suite à l'affichage interne du poste du 23 décembre 2022 au 6 janvier 2023, deux (2) candidatures ont été reçues;

**ATTENDU QUE** l Monsieur Guy Grenier détient les prérequis exigés et les compétences nécessaires pour occuper le poste de concierge du centre communautaire;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Jocelyne Rajotte
**APPUYÉ PAR** Monsieur Mario Charette

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**DE NOMMER** Monsieur Guy Grenier, concierge du centre communautaire au Service des travaux publics pour une période indéterminée;

**QUE** cette nomination soit effective rétroactivement au 9 février 2023;

**QUE** son salaire ainsi que ses conditions de travail demeurent les mêmes pour la durée du remplacement en concordance avec la convention collective des cols bleus en vigueur.

Adoptée.

| | | |
|---|---|---|
| **6.4** | **2023-03-119** | **Nomination d'un opérateur en eau potable pour un remplacement indéterminé – Service de la gestion des eaux – Monsieur Jean-Michel Dupont** |

**ATTENDU** la vacance au poste d'opérateur en eau potable de façon temporaire et qu'il y a lieu de le combler;

**ATTENDU QUE** suite à l'affichage interne du poste du 23 au 27 janvier 2023, trois (3) candidatures ont été reçues;

**ATTENDU QUE** Monsieur Jean-Michel Dupont détient les prérequis exigés et les compétences nécessaires pour occuper le poste d'opérateur en eau potable pour une durée indéterminé;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Manon Fortier
**APPUYÉ PAR** Monsieur Francis Laberge

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**DE NOMMER** Monsieur Jean-Michel Dupont, opérateur en eau potable au Service de la gestion des eaux temporairement ;

**QUE** cette nomination soit effective rétroactivement au 27 février 2023;

**QUE** son salaire annuel soit fixé à l'échelon 8 de la classe salariale L conformément à la convention collective des cols bleus en vigueur;

**QUE** Monsieur Jean-Michel Dupont bénéficie des mêmes avantages et conditions de travail que les salariés cols bleus de la Ville de Beauharnois.

Adoptée.

| | | |
|---|---|---|
| **6.5** | **2023-03-120** | **Nomination d'une directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire par intérim – Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire – Madame Anne Bouthillier** |

**ATTENDU** la vacance au poste de chef de division - loisirs et événementiel depuis le 21 janvier 2023;

**ATTENDU QUE** les besoins du services doivent être réévalués et que la cheffe de division - culture et vie communautaire assure présentement la gestion des deux divisions;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Jocelyne Rajotte
**APPUYÉ PAR** Monsieur Mario Charette

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**DE NOMMER** Madame Anne Bouthillier, directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire intérimaire;

**QUE** cette nomination soit effective rétroactivement au 23 janvier 2023;

**QUE** son salaire annuel soit fixé à la classe D, échelon 8 en vertu de la grille salariale du personnel cadre de la Ville de Beauharnois en vigueur;

**QUE** Madame Bouthillier bénéficie des mêmes avantages et conditions que le personnel cadre de la Ville de Beauharnois.

Adoptée.

**6.6 2023-03-121 Autorisation de signature - transaction quittance - dossier de l'employé 409**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Mario Charette
**APPUYÉ PAR** Monsieur Francis Laberge

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**D'AUTORISER** la directrice générale à procéder, pour et au nom de la ville, à la signature de la transaction-quittance dans le dossier de l'employé 409.

**D'AUTORISER** la trésorerie à payer les sommes dues dans le dossier à même le fonds d'administration.

Adoptée.

**7 Service des finances et de la trésorerie**

**7.1 2023-03-122 Approbation de la liste des comptes à payer**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Manon Fortier
**APPUYÉ PAR** Monsieur Mario Charette

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**D'APPROUVER** la liste des comptes à payer en date du 28 février 2023 pour la période de décembre 2022 au montant de 241 447,84 $;

**D'APPROUVER** la liste des comptes à payer en date du 28 février 2023 pour la période de février 2023 au montant de 3 509 946,20 $;

**D'AUTORISER** la trésorière par intérim à effectuer les paiements requis.

Adoptée.

---

**7.2 Dépôt de l'état des revenus et dépenses du fonds d'administration**

---

L'état des revenus et dépenses du fonds d'administration au 28 février 2023 est déposé au conseil municipal.

---

**7.3 2023-03-123 Rapport des activités de la trésorière pour l'exercice financier 2022 — Article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, (RLRQ c. E-2.2)**

---

Conformément à l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, Madame Anne-Marie Duval, directrice des finances et trésorière par intérim, dépose devant le conseil municipal un rapport de ses activités pour l'exercice financier 2022.

---

**7.4 2023-03-124 Octroi de contrat - Demandes de prix pour des bottes de combat pour le Service de sécurité incendie et civile – DP-2023-004 – Aréo-Feu Ltée**

---

**ATTENDU QUE** la Ville de Beauharnois a procédé à des demandes de prix numéro DP-2023-004 relative à l'achat de bottes de combat pour le Service de sécurité incendie et civile;

**ATTENDU** la recommandation n°DP-2023-004 de la Responsable de l'approvisionnement d'octroyer le contrat au soumissionnaire conforme qui a présenté la soumission globale la plus avantageuse pour la Ville;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Jocelyne Rajotte
**APPUYÉ PAR** Madame Manon Fortier

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**D'OCTROYER** le contrat relatif à l'achat de bottes de combat pour le Service de sécurité incendie et civile au soumissionnaire ayant présenté la soumission globale la plus avantageuse et conforme, soit la société Aréo-Feu

Ltée, pour un montant total de 25 947,25 $ avant taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution;

**DE FINANCER** cette dépense à même le poste budgétaire 02-221-00-650 du fonds d'administration.

Adoptée.

**7.5 2023-03-125 Modification de la liste des cadres titulaires de carte de crédit Visa**

**ATTENDU QUE** certaines dépenses doivent être réalisées spontanément afin de faciliter le paiement de celles-ci;

**ATTENDU QU'**en raison du mouvement de personnel, il y a lieu de mettre à jour la liste des cadres titulaires de carte crédit Visa;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Dominique Bellemare
**APPUYÉ PAR** Monsieur Francis Laberge

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**DE RETIRER** de la liste des titulaires de la carte Visa les cadres suivants :

- Nathalie Morin
- Loïc Lessard-Paquette
- Gaétan Bradette

**D'AJOUTER** les cadres suivants sur la liste des titulaires d'une carte Visa :

- Mercedes Lussier-Trépanier
- Guillaume Gervais
- Mamadou-Bailo Diallo

**DE TRANSMETTRE** les modifications ci-dessus à Desjardins Visa.

Adoptée.

**7.6 2023-03-126 Octroi de contrat - Demandes de prix pour l'achat d'un conteneur de rangement pour le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire – DP-2023-002 – Conteneurs Experts Inc.**

**ATTENDU QUE** la Ville de Beauharnois a procédé à des demandes de prix numéro DP-2023-02 relatives à l'achat d'un conteneur de rangement pour le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

**ATTENDU** la recommandation n°DP-2023-002 de la Responsable de l'approvisionnement d'octroyer le contrat au soumissionnaire conforme qui a présenté la soumission globale la plus avantageuse pour la Ville;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Jocelyne Rajotte
**APPUYÉ PAR** Monsieur Francis Laberge

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**D'OCTROYER** le contrat relatif à l'achat d'un conteneur de rangement pour le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire au soumissionnaire conforme qui a présenté la soumission globale la plus avantageuse, soit la société Conteneurs Experts inc., pour un montant total de 34 717,81 $ avant taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution;

**DE FINANCER** cette dépense au montant net de 36 449,36 $ par le fonds de roulement à même le poste budgétaire 23-710-00-200.

**DE REMBOURSER** cet emprunt sur une période de 5 ans par versements égaux de 7 289,87 $ à compter de l'exercice financier 2024.

Adoptée.

---

**7.7 2023-03-127 Adjudication de l'appel d'offres public relatif à la fourniture de pierres concassées transportées par les camions de la Ville de Beauharnois – TP-2023-01-004 – Bau-Val inc.**

---

**ATTENDU QUE** le 30 janvier 2023, la Ville de Beauharnois a procédé à un appel d'offres par voie d'invitation écrite numéro TP-2023-01-004 relatif à la fourniture de pierres concassées transportées par les camions de la Ville de Beauharnois;

**ATTENDU QUE** l'estimation établie de la dépense pour toute la durée du contrat est de 184 500 $ avant taxes;

**ATTENDU QU'**à l'issue de la période de dépôt des soumissions, soit le 16 février 2023 à 14 h 00 59 sec, la Ville de Beauharnois a reçu les deux (2) soumissions suivantes :

| **Nom des soumissionnaires** | **Prix annuel soumis (avant taxes)** | **Prix annuel soumis (avec taxes)** | **Montant (avec taxes) incluant les coûts de transport** |
|---|---|---|---|
| Estimé | 36 900,00 $ | 42 425,78 $ | |
| **Bau-Val inc.** | **42 412,00 $** | **48 763,20 $** | **71 995,89 $** |

| | | | |
|---|---|---|---|
| Sintra inc (Région Montérégie - Rive-Sud) | 49 265,00 $ | 56 642,43 $ | 75 496,66 $ |

**ATTENDU** la recommandation n°TP-2023-01-004 de la responsable de l'approvisionnement d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Mario Charette
**APPUYÉ PAR** Madame Jocelyne Rajotte

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**D'ADJUGER** le contrat relatif à la fourniture de pierres concassées transportées par les camions de la Ville de Beauharnois au plus bas soumissionnaire conforme, soit la société Bau-Val inc., pour un montant annuel de 42 412 $ avant taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2028;

**DE FINANCER** cette dépense à même divers postes budgétaires du code 621 du fonds d'administration.

Adoptée.

---

**7.8 2023-03-128 Financement par les projets en cours - Accompagnement pour l'acquisition des panneaux numériques - Arium Design inc.**

---

**ATTENDU QUE** l'achat de panneaux numériques a été prévu au PTI 2023-2024-2025;

**ATTENDU** le montant affecté par la résolution 2018-05-177 pour le projet de signature urbaine;

**ATTENDU QUE** la Ville de Beauharnois a octroyé un mandat pour des services professionnels d'accompagnement pour l'acquisition de panneaux numériques chez le fournisseur Arium Design inc.;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Dominique Bellemare
**APPUYÉ PAR** Monsieur Mario Charette

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**DE FINANCER** cette dépense au montant net de 14 246,81 $ par les projets en cours;

Adoptée.

INITIALES DU MAIRE A.D.
90
INITIALES DU GREFFIER

**7.9 2023-03-129 Concordance et courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 548 000 $**

**ATTENDU QUE**, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Beauharnois souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 548 000 $ qui sera réalisé le 28 mars 2023, réparti comme suit :

**Règlements d'emprunts # Pour un montant de $**

2004-008 25 300 $

2008-005 486 000 $

2008-005 1 036 700 $

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

**ATTENDU QUE**, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D- 7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 2008- 005, la Ville de Beauharnois souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Mario Charette
**APPUYÉ PAR** Madame Manon Fortier

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**QUE** les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. Les billets seront datés du 28 mars 2023;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 28 mars et le 28 septembre de chaque année;
3. Les billets seront signés par le maire et la trésorière;
4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

**2024 128 300 $**

**2025 134 000 $**

**2026 140 200 $**

**2027 146 600 $**

**2028 153 200 $ (à payer en 2028)**

**2029 845 700 $ (à renouveler)**

**QUE**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2008- 005 soit plus court que celui originellement fixé, c'est- à- dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 28 mars 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Adoptée.

## 8 Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

### 8.1 2023-03-130 Adoption - Politique de réservation, d'utilisation et de location de salles et d'équipements

**ATTENDU QUE** la Ville tient à offrir des services municipaux de qualité, répondant aux attentes et aux besoins de la population en bonifiant son service à la clientèle;

**ATTENDU** la nécessité de revoir la procédure de réservation, d'utilisation et de location de salles et d'équipements;

**ATTENDU QUE** la politique a pour but de définir clairement les principes et les modalités concernant la location et l'utilisation de salles municipales par les citoyens et les organismes, dans un objectif de saine gestion des infrastructures et des équipements de la Ville.

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Francis Laberge
**APPUYÉ PAR** Monsieur Dominique Bellemare

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**D'ADOPTER** la Politique de réservation, d'utilisation et de location de salles et d'équipements.

Adoptée.

### 8.2 2023-03-131 Ratification de l'octroi d'une aide financière

**ATTENDU** les demandes de dons reçues par la Ville;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Mario Charette
**APPUYÉ PAR** Monsieur Dominique Bellemare

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**DE RATIFIER** l'octroi d'une aide financière aux organismes suivants :

- Tournois de pêche Young gun : 100 Laissez-passer journalier pour une valeur de 4 000$
- Club de pétanque du Bel-âge : 15$ par joueurs inscrits résidant à Beauharnois (115) : 1 725$ $

**DE FINANCER** ces dépenses à même le code budgétaire 02-710-00-971

Adoptée.

| 8.3 | 2023-03-132 | **Nomination d'un comité de suivi - Politique de la famille et des aînés** |
|---|---|---|

**ATTENDU** l'adoption de la Politique de la famille et des aînés et de son plan d'action 2023-2025;

**ATTENDU QUE** pour assurer le suivi de ce plan d'action, un comité de suivi doit être constitué;

**ATTENDUQUE** le comité de suivi aura pour mandat:

- de soutenir la réalisation des actions lors du processus de mise en œuvre;
- de veiller à la réalisation des actions proposées dans le plan d'action;
- faire des recommandations au conseil municipal sur l'évolution des actions;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Manon Fortier
**APPUYÉ PAR** Monsieur Mario Charette

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**DECONSTITUER** un comité de suivi de la Politique de la famille et des aînés et de son plan d'action composé des personnes/organismes suivantes:

- Madame Jocelyne Rajotte, conseillère municipale;
- Madame Anne Bouthillier, cheffe de division-Culture et vie communautaire;
- Madame Carole Leblanc, citoyenne aînée;
- Madame Monique Frappier, citoyenne;
- La Halte familiale Beauharnois;
- Le CISSS-MO;
- La Maison des jeunes de Beauharnois

Adoptée.

## 9 Service de l'ingénierie

| 9.1 | 2023-03-133 | **Modification de contrat – Approbation de l'ordre de changement numéro OC76 – Mise à niveau de la station d'épuration des eaux usées du secteur centre – ST-2019-01-003 – Nordmec Construction - FNX-INNOV (Projet numéro 03451)** |
|---|---|---|

**ATTENDU QUE** par résolution numéro 2020-07-224 adoptée le 7 juillet 2020, le conseil municipal a adjugé à la société Nordmec Construction Inc. l'appel d'offres ST-2019-01-003 relatif à la mise à niveau de la station d'épuration du secteur centre;

**ATTENDU QUE** lors de l'exécution du contrat, plusieurs travaux non prévus lors de l'octroi du contrat doivent être effectués par l'entrepreneur;

**ATTENDU QUE** l'ordre de changement relatif à la fiabilité du bâtiment, la sécurité et la santé des employés et couvrant les mois de novembre, décembre 2022 et janvier 2023 d'un montant de 7 361,79 $ avant taxes est soumis à l'approbation du conseil municipal;

**ATTENDU** la recommandation de l'ingénieur de la firme FNX-INNOV, Monsieur Vincent Gosselin, d'approuver cet / ces ordre(s) de changement;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Dominique Bellemare
**APPUYÉ PAR** Monsieur Francis Laberge

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**D'APPROUVER** l'ordre de changement numéro OC76 relatif à la fiabilité du bâtiment, la sécurité et la santé des employés et couvrant les mois de novembre, décembre 2022 et janvier 2023 d'un montant total de 7 361,79 $ avant taxes;

**DE FINANCER** cette dépense à même le Règlement 2021-04 décrétant une dépense de 2 176 723 $ et un emprunt de 2 176 723 $ concernant les travaux de mise à niveau de la station d'épuration des eaux usées du secteur centre ou à défaut le fonds d'administration générale.

Adoptée.

| | | |
|---|---|---|
| **9.2** | **2023-03-134** | **Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière – Prolongement de la chaussée et des infrastructures de drainage pluvial, d'égout sanitaire et d'eau potable de la rue Robert-Mckenzie** |

**ATTENDU QUE** la Ville de Beauharnois a pris connaissance du Guide sur le programme PRIMEAU et elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

**ATTENDU QUE** la Ville de Beauharnois s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

**ATTENDU QUE** la Ville de Beauharnois confirme qu'elle assume tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Alain Savard
**APPUYÉ PAR** Monsieur Dominique Bellemare

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**QUE** le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière pour le Prolongement de la chaussée et des infrastructures de drainage pluvial, d'égout sanitaire et d'eau potable de la rue Robert-Mckenzie.

Adoptée.

## 10 Service des travaux publics

### 10.1 2023-03-135 Autorisation d'installation de panneaux de signalisation routière - Service des travaux publics

**ATTENDU** les recommandations du comité de sécurité routière;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Manon Fortier
**APPUYÉ PAR** Monsieur Dominique Bellemare

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**D'AUTORISER** le Service des travaux publics à installer des panneaux de signalisation routière aux endroits suivants :

- Sur la rue Richardson : panneau de sens unique entre la rue Saint-Laurent et le bord de l'eau ;
- Sur la rue Saint-André : panneaux d'arrêt obligatoire à l'intersection de la rue Pierre-Laniel, dans les deux directions ;
- Sur la rue Gagnon : panneau "amende doublée" pour délimiter la zone scolaire ;
- Sur la rue Richardson : panneau d'interdiction de stationner entre les rues Saint-Charles et Saint-Joseph du côté Est ;
- Sur la rue Morell : panneau d'interdiction de stationner devant les saillies ;

Adoptée.

## 11 Service de la gestion des eaux

## 12 Service de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain

### 12.1 2023-03-136 Dérogation mineure DM-2023-0004 – 408, boulevard de Melocheville

**ATTENDU** la demande de dérogation mineure à la grille des usages et des normes H-16 de l'Annexe A du Règlement de zonage 701 de la Ville de Beauharnois, datée du 7 février 2023 et relative au bâtiment sis au 408, boulevard de Melocheville ;

**ATTENDU QUE** la demande consiste à permettre une implantation d'une habitation résidentielle isolée avec un total des deux marges latérales de 4,74 mètres alors que la grille des usages et des normes H-16 de l'Annexe A du Règlement de zonage 701 stipule que le total des deux marges latérales pour une habitation résidentielle isolée doit être de 5 mètres ;

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme, ci-après « CCU », de la Ville de Beauharnois sous la résolution CCU-2023-02-007 du procès-verbal du 22 février 2023, recommande à l'unanimité au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure DM 2023-0004 telle que présentée;

**CONSIDÉRANT** l'absence d'opposition à cette demande;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Alain Savard
**APPUYÉ PAR** Monsieur Dominique Bellemare

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**D'ACCEPTER** la demande de dérogation mineure DM 2023-0004 concernant l'immeuble situé au 408, boulevard de Melocheville, et ce conformément à la recommandation du CCU.

Adoptée.

**12.2 2023-03-137 Dérogation mineure DM-2023-0005 – 280-300, chemin de la Beauce**

**ATTENDU** la demande de dérogation mineure à l'article 4.32 du Règlement de zonage 701 de la Ville de Beauharnois, datée du 7 février 2023 et relative à l'immeuble sis au 280-300, chemin de la Beauce ;

**ATTENDU QUE** la demande consiste à permettre l'utilisation de quatre (4) matériaux de revêtements en façade alors que l'article 4.32 du Règlement de zonage 701 stipule que le revêtement des murs extérieurs ne doit pas être composé de plus de trois (3) matériaux différents sur une même façade par bâtiment ou établissement ;

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme, ci-après « CCU », de la Ville de Beauharnois sous la résolution CCU-2023-02-006 du procès-verbal du 22 février 2023, recommande à l'unanimité au conseil de refuser la demande de dérogation mineure DM 2023-0005 telle que présentée;

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal juge qu'il a possibilité de se rendre conforme à la règlementation;

**ATTENDU** l'absence d'opposition à cette demande;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Mario Charette
**APPUYÉ PAR** Madame Jocelyne Rajotte

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**DE REFUSER** la demande de dérogation mineure DM 2023-0005 concernant l'immeuble situé au 280-300, chemin de

la Beauce, et ce conformément à la recommandation du CCU.

Adoptée.

| 12.3 | 2023-03-138 | **Dérogation mineure DM-2023-0007 – Lot 6 510 050 situé sur la rue Turnbull** |
|---|---|---|

**ATTENDU** la demande de dérogation mineure à l'article 6.4 du Règlement de zonage 701 de la Ville de Beauharnois, datée du 17 février 2023 et relative à l'immeuble sis sur le lot 6 510 050, situé sur la rue Turnbull ;

**ATTENDU QUE** la demande consiste à autoriser une hauteur de réservoir d'eau de 10,05 mètres alors que l'article 6.4 du Règlement de zonage 701 stipule qu'un bâtiment accessoire doit respecter une hauteur maximale de 7,4 mètres, sans toutefois excéder la hauteur du toit du bâtiment principal ;

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme, ci-après « CCU », de la Ville de Beauharnois sous la résolution CCU-2023-02-008 du procès-verbal du 22 février 2023, recommande à l'unanimité au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure DM 2023-0007 telle que présentée ;

**ATTENDU** la résolution CCU-2022-09-005 du CCU et la résolution du conseil municipal 2022-09-471 faisant l'objet d'une dérogation mineure, mais qu'une coquille s'est glissée dans les textes de résolution ;

**ATTENDU** l'absence d'opposition à cette demande;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Alain Savard
**APPUYÉ PAR** Monsieur Mario Charette

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**D'ACCEPTER** la demande de dérogation mineure DM 2023-0007 concernant l'immeuble sis sur le lot 6 510 050, situé sur la rue Turnbull, et ce conformément à la recommandation du CCU.

Adoptée.

| 12.4 | 2023-03-139 | **Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2022-0036 – 174, rue Ellice** |
|---|---|---|

**ATTENDU QUE** selon l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et l'article 5.4 du Règlement numéro 706 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), le conseil de la Ville approuve les plans s'ils sont conformes au règlement ou les désapprouve dans le cas contraire;

**ATTENDU** la demande de PIIA concernant l'immeuble sis au 174, rue Ellice visant à autoriser la réfection de la façade avant ainsi que la réfection du mur latéral droit du bâtiment existant ;

**ATTENDU** les plans de la version PREL 4.2 dessinés par G.H, P.M et K.B de la firme d'architecte J. Dagenais Architecte et associé et daté du 2 février 2023 pour l'immeuble situé au 174, rue Ellice incluant l'aménagement paysager démontré sur les élévations tels que déposés au CCU;

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Ville de Beauharnois, sous la résolution CCU-2023-02-005 du procès-verbal du 22 février 2023, recommande à l'unanimité au conseil municipal d'accepter la demande de PIIA 2022-0036 telle que présentée;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Jocelyne Rajotte
**APPUYÉ PAR** Madame Manon Fortier

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**D'APPROUVER** conformément à la recommandation du CCU, la demande de PIIA 2022-0036 et les plans de la version PREL 4.2 dessinés par G.H, P.M et K.B de la firme d'architecte J. Dagenais Architecte et associé et daté du 2 février 2023 incluant l'aménagement paysager démontré sur les élévations concernant l'immeuble sis au 174, rue Ellice à Beauharnois.

Adoptée.

---

**12.5 2023-03-140 Modification de la résolution 2023-02-084 - Demande de paiement d'une somme d'argent - Cession à des fins de parcs - Demande de permis de lotissement numéro 2022-20**

---

**ATTENDU** la résolution numéro 2023-02-084 adoptée le 14 février 2023 exigeant du demandeur du permis de lotissement numéro 2022-0020, conformément au deuxième alinéa de l'article 5.1 du Règlement de lotissement 702, le paiement d'une somme de 222 380$ égalant à dix pour cent (10%) de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans le plan, multipliée par le facteur établi pour le rôle par le ministre en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale* ;

**ATTENDU QU'** en raison d'une coquille s'étant glissée dans le paiement de la somme exigée, il est opportun d'apporter une correction ;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Francis Laberge
**APPUYÉ PAR** Monsieur Dominique Bellemare

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

INITIALES DU MAIRE AD
INITIALES DU GREFFIER KEV

**D'EXIGER** du demandeur du permis de lotissement numéro 2022-0020, conformément au deuxième alinéa de l'article 5.1 du Règlement de lotissement 702, le paiement d'une somme de 211 280 $ égalant dix pour cent (10 %) de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans le plan, multipliée par le facteur établi pour le rôle par le ministère en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

Adoptée.

**13 Service de la sécurité incendie et civile**

**14 Service des communications et des technologies de l'information**

**15 Affaires nouvelles**

**N\A**

**16 Communication des membres du conseil**

**16.1 Communications des membres du conseil**

Les interventions des membres du conseil peuvent être visionnées sur le site Internet de la Ville de Beauharnois sous l'onglet « Vivre – Conseil municipal – Séances du conseil et ordre du jour – Procès-verbaux – Vidéo du 14 mars 2023 », à partir de la 55e minute.

**17 Période de questions**

**17.1 Période de questions**

Le Service du greffe de la Ville de Beauharnois a reçu quatre (4) questions via le formulaire disponible sur son site internet avant la tenue de la séance du conseil.

La période de questions peut être visionnée sur le site Internet de la Ville de Beauharnois sous l'onglet « Vivre – Conseil municipal – Séances du conseil et ordres du jour – Procès-verbaux – Vidéo du 14 mars 2023 », à partir de la 56e minute.

**18 Levée de la séance**

**18.1 2023-03-141 Levée de la séance**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Alain Savard
**APPUYÉ PAR** Monsieur Dominique Bellemare

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**QUE** la séance soit levée. Il est 19 h 57.

Adoptée.

Alain Dubuc, maire

Me Katherine-Érika Vincent, greffière par intérim

INITIALES DU MAIRE

99

INITIALES DU GREFFIER